



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

16/19

Coopération entre la Tunisie et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant l'engagement solennel pris par tous les États de s'acquitter de leur obligation de promouvoir le respect universel et effectif et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international,

Se félicitant du processus de transition politique qui a été engagé en Tunisie et de la volonté du Gouvernement de transition de la Tunisie de mettre pleinement en œuvre les valeurs universelles que sont la dignité humaine, la liberté, la démocratie et les droits de l'homme,

Saluant le fait que, malgré la rapidité avec laquelle cette transition se déroule, la paix et l'ordre règnent dans le pays,

Se félicitant du processus de réforme constitutionnelle et de la volonté de mettre la législation en conformité avec les obligations découlant des traités internationaux, ainsi que de l'intention exprimée par le Gouvernement de transition de renforcer l'indépendance de la justice et l'application de la législation,

Se félicitant aussi de l'action engagée par le Gouvernement de transition pour libérer tous les prisonniers politiques en décrétant une amnistie générale et pour favoriser la transparence du système pénitentiaire, notamment en autorisant les organisations internationales et non gouvernementales à y avoir accès,

Accueillant en outre avec satisfaction l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa seizième session (A/HRC/16/2), chap. I.

Prenant acte du processus de ratification en cours concernant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées,

1. *Salue* le courage du peuple tunisien et appuie fermement les efforts entrepris par le Gouvernement de transition pour favoriser une transition politique rapide et pacifique et la pleine réalisation des droits de l'homme;

2. *Prend note* de la mission d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Tunisie et du rapport qu'il a établi, ainsi que de la décision prise, sur l'invitation du Gouvernement de transition, de créer en Tunisie un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

3. *Encourage* le Gouvernement de transition à continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat, de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de mission qu'il a acceptées;

4. *Encourage aussi* le Gouvernement de transition à poursuivre ses efforts visant à garantir que les responsables de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes;

5. *Invite* toutes les entités du système des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat et les États Membres à apporter leur appui au processus de transition en Tunisie, y compris en favorisant la mobilisation de ressources pour faire face aux problèmes économiques et sociaux que rencontre la Tunisie, en coordination avec le Gouvernement tunisien et en fonction des priorités par lui définies;

6. *Félicite* le peuple tunisien pour la solidarité dont il fait preuve envers les réfugiés et pour l'assistance qu'il leur apporte;

7. *Invite* la Haut-Commissaire à poursuivre sa coopération avec le Gouvernement tunisien à ce sujet.

46^e séance

24 mars 2011

[Adoptée sans qu'il soit procédé à un vote.]